

Paris, le 15/02/2023

**Direction des politiques
familiales et sociales**

Circulaire n° 2023- 002

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Caisses d'allocations familiales
Madame, Monsieur le Directeur comptable et
financier,
Madame, Monsieur le Responsable du Centre
de ressources,

**Objet : Lieux d'accueil enfants-parents : diffusion d'un guide pour accompagner la
création de Laep**

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,
Mesdames, Messieurs les responsables des Centres de ressources

A la croisée du champ de la petite enfance et de la parentalité, les lieux d'accueil
enfants parents (Laep) constituent une offre de service de proximité dédiée aux
parents et à leurs enfants de moins de 6 ans.

Les Laep permettent aux parents de se rencontrer et d'échanger entre eux ainsi
qu'avec des professionnels formés au soutien à la parentalité. Ils contribuent au
renforcement de la relation enfant-parent et offrent un temps de socialisation aux
enfants. A ce titre, les Laep contribuent à l'épanouissement et au développement des
enfants et permettent de lutter contre l'isolement des parents.

La Cog 2018-2022 a réaffirmé la poursuite du développement des Laep comme un
enjeu prioritaire pour la Branche famille sur le champ du soutien à la parentalité.

En 2021, les Caf ont financé 1 775 Laep pour un montant total de 17,1M d'euros, soit
une création de 189 nouveaux Laep entre 2017 et 2021.

Toutefois, le déploiement de ces structures est marqué par une offre inégalement
répartie sur le territoire : 26 départements concentrent près de 60% des Laep.

Pour accompagner leur développement et renforcer le maillage territorial, la Cnaf a
mis en place diverses mesures visant à renforcer l'accompagnement et l'outillage des
Caf mais aussi des porteurs de projets.

La présente circulaire a pour objet la diffusion du guide « Créer un Laep » qui est un
des éléments constitutifs de cette offre d'accompagnement.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52

1. Le guide « Créer un Laep » s'inscrit dans un plan d'actions visant à accompagner leur développement

Au cœur des ambitions de la stratégie des « 1 000 premiers jours », le déploiement des Laep et leur accompagnement sur l'ensemble du territoire doit être encouragé.

Dans la perspective de la prochaine Convention d'objectifs et de gestion (Cog), il s'agira de poursuivre le maillage territorial des Laep, d'améliorer à la fois leur accessibilité notamment au niveau de leurs horaires et jours d'ouverture, et leur visibilité auprès des familles.

Pour ce faire, diverses actions ont été initiées par la Cnaf :

- **Le lancement d'une instance nationale dédiée aux Laep** : copilotée par la Dgcs, la Ccmsa et la Cnaf, l'instance nationale « Laep » a été créée en octobre 2022. Elle rassemble les principales fédérations gestionnaires de Laep¹ et a pour objectif d'établir une cartographie des structures existantes, de capitaliser les pratiques innovantes, de renforcer la visibilité du dispositif et de travailler sur les évolutions dans la perspective d'une refonte du référentiel.
- **La mise en place d'une formation à l'attention des chargés de conseil et de développement** : plusieurs sessions de formation spécifique ont été organisées dès 2022 à l'attention des chargés de conseil et de développement des Caf afin de renforcer leur connaissance du dispositif « Laep » et de ses particularités et ainsi mieux accompagner le déploiement de ces structures sur les territoires.

Par ailleurs, des études qualitatives² et quantitatives³ pilotées par la Direction des statistiques et de la recherche (Dser) ont récemment été publiées et permettent d'actualiser et d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement actuel des Laep.

2. Le guide « Créer un Laep » a vocation à accompagner les Caf et les partenaires

Pour aider à la création de nouveaux Laep, un nouvel outil à destination des Caf et des porteurs de projet a été conçu avec le concours des Caf du Morbihan, du Val-d'Oise et du Pas-de-Calais.

Le guide disponible en annexe de la présente circulaire propose des fiches pratiques pour chaque étape de la création d'un Laep :

- Fiche 1 : Pourquoi créer un Laep
- Fiche 2 : Préparer le projet
- Fiche 3 : Le financement
- Fiche 4 : L'accueil et l'équipe d'accueillants
- Fiche 5 : Communiquer auprès du public
- Fiche 6 : Le suivi et l'évaluation du projet

Ce guide sera prochainement complété par une vidéo de promotion des Laep en cours de réalisation.

¹ L'ACEPP, Familles rurales, la FNEPE, les PEP, l'UNAF et la Fédérations des centres sociaux.

² L'e-ssentiel n°214 « Le lieu d'accueil enfants-parents », un espace collectif de valorisation et de soutien des parents » est accessible sur <https://www.caf.fr/nous-connaître/l-e-ssentiel> et le dossier d'étude complet (n°229) sur <https://www.caf.fr/nous-connaître/dossiers-d-etudes>

³ L'e-ssentiel n°213 « Des espaces pour favoriser le lien entre les parents et leurs enfants : les Laep en 2018 » est disponible sur <https://www.caf.fr/nous-connaître/l-e-ssentiel>

Les Cafs sont dès à présent invitées à :

- s'appuyer sur ce nouvel outil qui constitue un support métier pour les chargés de conseils et développement ;
- en faire la promotion auprès de leurs partenaires et des porteurs de projets de leur territoire.